

Nîmes, le **21 JUIN 2022**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Pyrénées-orientales  
Service Eau et Risques  
Gestion de crise sécurité des transports**  
Affaire suivie par : Nicolas TORCHET  
Tél. : 04 68 38 10 63  
[nicolas.torchet@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:nicolas.torchet@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**ARRÊTÉ N° 2022/15 – PREF30/SR**

**portant annulation et remplacement de l'arrêté préfectoral modificatif 2013/09-SAJSR du 19 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-14-006 du 14 mars 2018 portant définition des réseaux routiers "72 tonnes", "94 tonnes" et "120 tonnes" du département du Gard accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit et des prescriptions associées**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** Le code de la route ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le code de la voirie routière ;

**VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** Le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** Le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;

**VU** Le décret n° 2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;

**VU** Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;

**VU** L'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;

**VU** L'arrêté du 2 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2017 modifié définissant les réseaux routiers à portée nationale de transports exceptionnels ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-14-006 du 14 mars 2018 portant définition des réseaux routiers "120 tonnes", "94 tonnes", "72 tonnes" et "48 tonnes" du département du Gard aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées, nécessitant une mise à jour de ses annexes ;

**VU** La demande de la DDTM 66, instructeur des demandes de circulation sur le réseau transport exceptionnel du Gard en date du 4 février 2022 lors d'une réunion inter service ;

**CONSIDERANT** Qu'il convient d'établir des réseaux routiers « types » pour les convois exceptionnels dans le cadre de la simplification de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels ;

**CONSIDÉRANT** Le code de la route et notamment son article qui R.433-2-1 qui précise que les réseaux routiers départementaux sont définis par arrêté des préfets de département concernés, après avis des autorités gestionnaires des voies empruntées ;

**CONSIDÉRANT** La nécessité de revoir le réseau routier transport exceptionnel du Gard, compte tenu des modifications effectuées par les gestionnaires ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté modificatif annule et remplace l'arrêté préfectoral modificatif 2013/09-SAJSR du 19 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-14-006 du 14 mars 2018 portant définition des réseaux routiers "72 tonnes", "94 tonnes" et "120 tonnes " du département du Gard accessibles aux convois exceptionnels, sous réserve du respect des caractéristiques techniques de poids et gabarit et des prescriptions associées.

### **ARTICLE 2 :**

Les annexes de 1 à 7 modifient toutes les annexes de l'arrêté préfectoral n° 30-2018-03-14-006 du 14 mars 2018.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-orientales, le directeur de la DIRMED, la présidente du département du Gard, le maire de Nîmes, le directeur de la DDSP, le général commandant le groupement de gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

**Transports exceptionnels  
Itinéraires autorisés - Département du Gard  
Annexe 1 à l'arrêté Préfectoral du Gard**

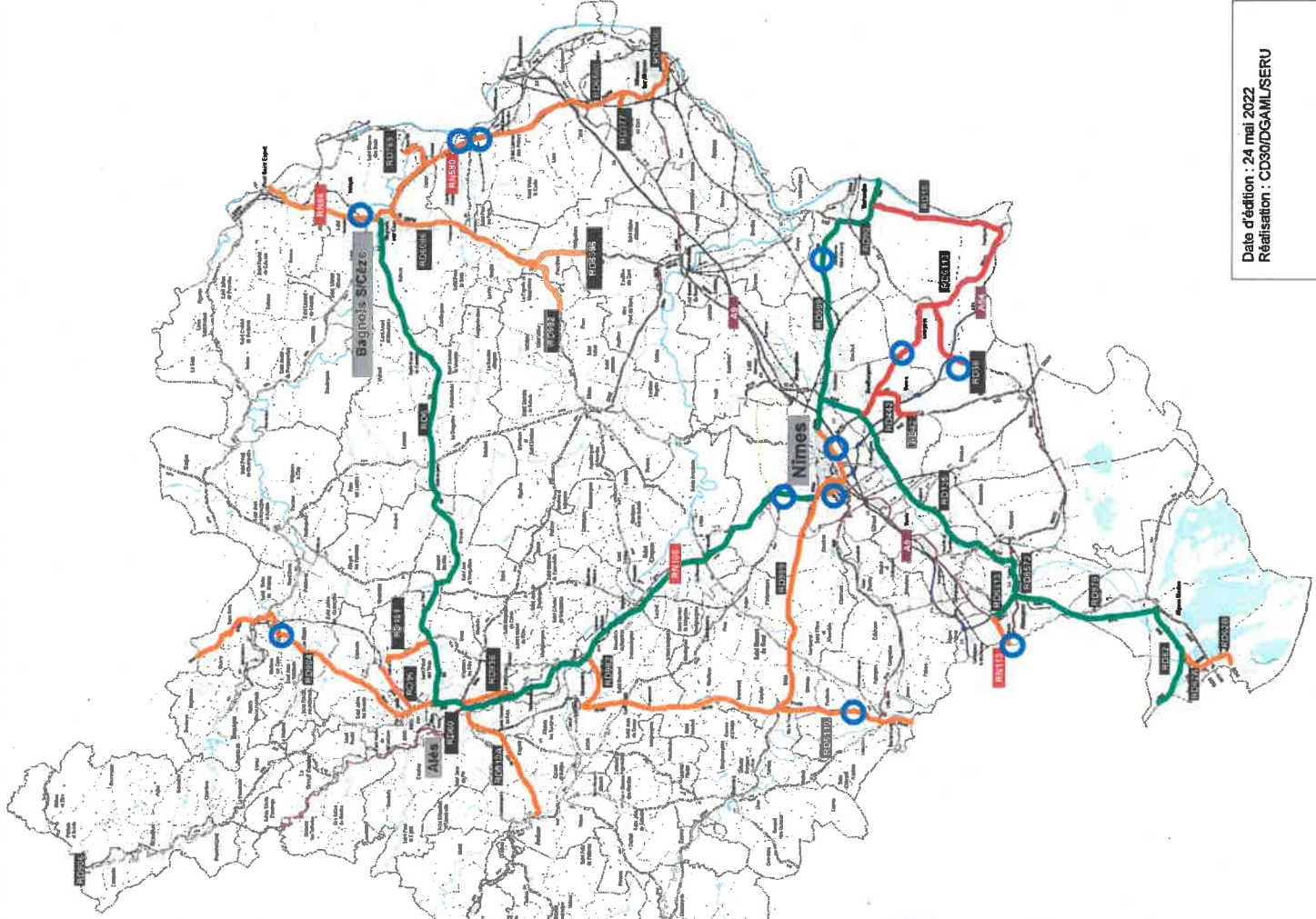
**21 JUN 2022**

*Marie-Françoise LECAILLON*  
Marie-Françoise LECAILLON

**Catégorie:**

- Réseau 72 tonnes
- Réseau 84 tonnes
- Réseau 120 tonnes
- Prescription de franchissement

**LEGENDE**



**Traversée de Nîmes**

**ITINÉRAIRE :**

- RN 106
- Boulevard des Français Libres
- Rue Gallifé
- Rue Neper
- Avenue des Arts
- Boulevard du Pasteur Marc Boegner
- Boulevard Allende
- Rd 999 (Route de Beaucaire)

**ITINÉRAIRE :**

- RN 106
- Boulevard des Français Libres
- Boulevard Allende < 5,10m
- Rd 999 (Route de Beaucaire)

**LEGENDE :**

- Réseau 120 T
- Convois de moins de 94 T et de moins de 4,75m de hauteur. (20h - 7h)
- Convois de moins de 94T et de plus de 4,75m de hauteur (moins de 32m de long). (22h - 5h - en partie sur voie Tram-Bus)

**ITINÉRAIRE :**

- < 4,75m
- RN 106
- Boulevard des Français Libres
- Boulevard du Pasteur Marc Boegner
- Boulevard Allende < 5,10m
- Rd 999 (Route de Beaucaire)

Le traversée de Nîmes devra s'effectuer impérativement après 20 heures et avant 7 heures du matin.

0 2550' 500 750 1 000 Mètres

Date d'édition : 24 mai 2022  
Réalisation : CDS/DGAMI/SERU

**Annexe 2 : voies constituant le réseau « 120 tonnes » accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36 m entre les essieux**

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 6)	Code de prescription particulière (voir annexe 6)
RN 106	Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée	Intersection avec l'avenue des Arts	Nîmes	RD 60	Alès	PG1DIRMED30	PP1DIRMED30 PP1NIMES
RD 6	Département du Gard	RD 60	Alès	RN 86	Bagnols-sur-Cèze	PG1CD30 PG3CD30	
RD 999	Département du Gard	Avenue du Président Salvadore Allende	Nîmes	RD 90	Beaucaire	<b>PG1 Jonquières</b>	<b>PP1 Jonquières</b>
RD 90	Département du Gard	RD 999	Beaucaire	Limite des Bouches-du-Rhône	Beaucaire	PG3CD30	PP1CD30
RD 135	Département du Gard	RD 6572	Vauvert	RD 999	Rodilhan	PG3CD30	
RD 6572	Département du Gard	RD 6313	Almargues	RD 135	Vauvert	PG3CD30	
RD 6313	Département du Gard	RN 113	Gallargues-le-Montueux	RD 6572	Almargues	PG3CD30	
RD 979	Département du Gard	RD 6313	Almargues	RD 62	Aigues-Mortes	PG3CD30	
RD62	Département du Gard	RD 979	Aigues-Mortes	Limite de l'Hérault	Aigues-Mortes	PG3CD30	

Annexe :  
De l'arrêté n° :  
Du : **21 JUIN 2022**

La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON

Annexe 3 : Voies constituant le réseau « 94 tonnes » accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36 m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 6)	Code de prescription particulière (voir annexe 6)
RD 60	Département du Gard	RD 906	Saint-Martin-de-Vaalgues	RN 106	Alès	PG1CD30 PG3CD30	
RD 904	Département du Gard	Limite de l'Ardèche	Courry	RD 60	Saint-Martin-de-Vaalgues	PG2CD30	PP4CD30
RD 16	Département du Gard	RD 60	Alès	RD 131	Salindres		
RD 131	Département du Gard	RD 16	Salindres	RD 6	Mons		
RD 6110	Département du Gard	Rocade Sud Alès Avenue Olivier de Serres	Alès	RD 910A	Saint-Christol-lès-Alès	PG1CD30	
RD 910A	Département du Gard	RD 6110	Saint-Christol-lès-Alès	RD 129	Anduze		
RD 936	Département du Gard	RD 60	Alès	Rue du Pailleras	Saint-Hilaire-de-Brethmas		
RD 6086	Département du Gard	RD 580	Bagnols-sur-Cèze	RD 982	Pouzilhac		
RD 982	Département du Gard	RD 6086	Pouzilhac	Carières Vallabrix	Vallabrix		
RD 765	Département du Gard	RN 580	Laudun l'Ardoise	Site de Marcoule	Chusclan		
RD 6580	Département du Gard	RN 580	Roquemaure	RN 100	Les Angles	PG1CD30	
RD 6100	Département du Gard	RN 100	Les Angles	Limite du Vaucluse	Les Angles	PG1CD30	
RD 982	Département du Gard	RN 106	Boucoiran-et-Nozières	RD 6110	Massanes	PG1CD30	
RD 6110	Département du Gard	RD 982	Massanes	Limite de l'Hérault	Sommières	PG1CD30	PP2CD30
RD 999	Département du Gard	RD 6110	Vic-le-Fesq	RN 106	Nîmes	PG3CD30	PP2CD30
RD 6113	Département du Gard	RD 135	Baillargues / Caissargues	RD 15	Fourques		
RD 62A	Département du Gard	RD 62	Algues-Mortes	RD 62B	Le Grau-du-Roi		
RD 62B	Département du Gard	RD 62A	Le Grau-du-Roi	Route des Marines	Le Grau-du-Roi		
RN 113	Direction interdépartementale des Routes Méditerranée	RD 6313	Gallargues-le-Montueux	Limite de l'Hérault	Gallargues-le-Montueux	PG1DIRMED30	PP4DIRMED30
RN 86	Direction interdépartementale des Routes Méditerranée	Limite du Vaucluse	Pont-Saint-Esprit	RN 580	Bagnols-sur-Cèze	PG1DIRMED30	PP2DIRMED30 PP3DIRMED30
RN 580	Direction interdépartementale des Routes Méditerranée	RD 6	Bagnols-sur-Cèze	RD 6580	Roquemaure	PG1DIRMED30	PP5DIRMED30
Rocade Sud Alès Avenue Olivier de Serres	Mairie Alès	RD 60	Alès	RD 6110	Alès		
Boulevard Allende	Mairie Nîmes	RN 106	Nîmes	RD 999	Nîmes	PG1NIMES PG2NIMES PG3NIMES	PP1NIMES PP2NIMES PP3NIMES

Annexe :

De l'arrêté n° :

21 JUIN 2022

Du :

La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON

Annexe 4 : Voies constituant le réseau « 72 tonnes » accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,36 m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 6)	Code de prescription particulière (voir annexe 6)
RD 6113	Département du Gard	RD 135	Bouillargues / Calasargues	RD 15	Fourques		
RD 15	Département du Gard	RD 90	Beaucaire	RD 6113	Fourques		
RD 38	Département du Gard	RD 6113	Bellegarde	Site SITA	Bellegarde		PF3CD30
RN 113	Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée	RD 6313	Gallargues-le-Montueux	Limite de l'Hérault	Gallargues-le-Montueux	PG1DIRMED30	PP4DIRMED30
Boulevard Allende	Mairie Nîmes	RN 106	Nîmes	RD 899	Nîmes	PG1NIMES PG2NIMES PG3NIMES	PP1NIMES PP2NIMES PP3NIMES
RD 442	Département du Gard						
RD 42	Département du Gard	D442	Garons	Base Militaire	Garons	PG1 et PG3	

Annexe :

De l'arrêté n° :

Du :

21 JUIN 2022

La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON

**Annexe 5 : Ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions**

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage	Identifiant de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X	Coordonnées Y	Distance Au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)	Charge totale maximale (T)	Charge à l'essai maximale (T)	Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de la prescription générale (voir annexe 6)	Code de la prescription particulière (voir annexe 6)
RD 904	Département du Gard	Ouvrage SNCF			44 259 247	4 194 316		Voie franchise	Saint-Ambroix	SNCF			4,1				PG2CD30	PP4CD30
RD 6110	Département du Gard	Pont des Aygalades			43 811 940	4 094 139		Voie portée	Villeveyrie	Département du Gard	4						PG1CD30	PP2CD30
RD 38	Département du Gard	Pont A54			43 734 555	4 466 474		Voie franchise	Bellegarde	ASF			4,8					PP3CD30
RN 106	DIRMED	Carrefour du paratonnerre			43 857 306	4 324 054		Voie franchise	Nîmes	Mairie de Nîmes			5,1				PG1DIRMED30	PP1DIRMED30
RN 106	DIRMED	Passerelle piétonne Vergnoles			43 829 678	4 323 753		Voie franchise	Nîmes	Mairie de Nîmes			4,75				PG1DIRMED30	PP1DIRMED30
Boulevard Allende	Mairie de Nîmes	Passerelle piétonne D'Arcole			43 826 272	4 372 935		Voie franchise	Nîmes	Mairie de Nîmes		30	5,1				PG1NIMES PG2NIMES PG3NIMES	PP2NIMES PP3NIMES

Annexe :  
De l'arrêté n° : **21 JUN 2022**  
Du :

 La Préfète du Gard

**Marie-Françoise LECAILLO**

Annexe 6 – Avis de la SNCF sur liste de PN proposée par la DREAL OCCITANIE pour être franchis par des Transports Exceptionnels Routiers

Rappel:

Extrait de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises.

Art 12 : ... Le franchissement des passages à niveau ... ne peut être autorisé que si l'emprunt d'un autre itinéraire remet en cause de façon importante les conditions du transport. Durée de franchissement des voies ferrées : Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes.

Article R.422.3 du code de la route:

Aucun conducteur ne doit s'engager sur un passage à niveau si son véhicule risque, du fait de ses caractéristiques techniques, d'y être immobilisé.

N° Ligne	Ligne	PN	Commune	Voie	TEMPS DE FRANCHISSEMENTS-CONVOIS LONGS		HAUTEUR DES CONVOIS			GARDE AU SOL DES CONVOIS		LARGEUR DES CONVOIS	OBSERVATIONS
					A titre indicatif, la vitesse du convoi doit être supérieure à V=Longueur de traversée du PN + Longueur du convoi en mètre/3,8 /7	La ligne n'est pas électrifiée	Ligne électrifiée sans portique G3	Ligne électrifiée avec portique G3	PN signalés comme présentant des difficultés de franchissement.	PN non signalés comme présentant des difficultés de franchissement.			
800000	Ligne de Givors-Canal à Grezan	PN 18	Pont-St-Esprit	RD 6086	A étudier par le transporteur (selon la longueur de traversée du PN et la vitesse et la longueur du convoi)	La ligne n'est pas électrifiée	Pas de limitation de hauteur de convoi liée au risque électrique	La hauteur du convoi est limitée à 4,80m. Elle inclut la rehausse ponctuelle du convoi en cas de garde au sol insuffisante au franchissement du PN	Le transporteur doit vérifier les garées au sol de ses convois et garantir qu'elles sont compatibles avec le profil routier du PN	PN signalés comme présentant des difficultés de franchissement.	PN non signalés comme présentant des difficultés de franchissement.	Largeur routière : Demandé à être indicatif et à vérifier dans tous les cas par le transporteur	Ligne Ferroviaire FRET Nombreux trains lourds V= 140km/h
800000	Ligne de Givors-Canal à Grezan	PN 38	Laudun-l'Ardoise	RN 580	A étudier par le transporteur (selon la longueur de traversée du PN et la vitesse et la longueur du convoi)	La ligne n'est pas électrifiée	Pas de limitation de hauteur de convoi liée au risque électrique	La hauteur du convoi est limitée à 4,80m. Elle inclut la rehausse ponctuelle du convoi en cas de garde au sol insuffisante au franchissement du PN	Le transporteur doit vérifier les garées au sol de ses convois et garantir qu'elles sont compatibles avec le profil routier du PN	PN signalés comme présentant des difficultés de franchissement.	PN non signalés comme présentant des difficultés de franchissement.	Largeur routière : Demandé à être indicatif et à vérifier dans tous les cas par le transporteur	Ligne Ferroviaire FRET Nombreux trains lourds V= 140km/h
812306	Raccordement de L'Ardoise à Port-L'Ardoise	PN 43 A	Laudun-l'Ardoise	RN 580	A étudier par le transporteur (selon la longueur de traversée du PN et la vitesse et la longueur du convoi)	La ligne n'est pas électrifiée	Pas de limitation de hauteur de convoi liée au risque électrique	La hauteur du convoi est limitée à 4,80m. Elle inclut la rehausse ponctuelle du convoi en cas de garde au sol insuffisante au franchissement du PN	Le transporteur doit vérifier les garées au sol de ses convois et garantir qu'elles sont compatibles avec le profil routier du PN	PN signalés comme présentant des difficultés de franchissement.	PN non signalés comme présentant des difficultés de franchissement.	Largeur routière : Demandé à être indicatif et à vérifier dans tous les cas par le transporteur	Ligne FRET
819000	Ligne de St-Césaire au Grau-du-Roi	PN 25-2	Aimargues	RD 979	A étudier par le transporteur (selon la longueur de traversée du PN et la vitesse et la longueur du convoi)	Présence de feux sur poteaux au dessus de la route limitant les convois à 4,80m	Pas de limitation de hauteur de convoi liée au risque électrique	La hauteur du convoi est limitée à 4,80m. Elle inclut la rehausse ponctuelle du convoi en cas de garde au sol insuffisante au franchissement du PN	Le transporteur doit vérifier les garées au sol de ses convois et garantir qu'elles sont compatibles avec le profil routier du PN	PN signalés comme présentant des difficultés de franchissement.	PN non signalés comme présentant des difficultés de franchissement.	Largeur routière : Demandé à être indicatif et à vérifier dans tous les cas par le transporteur	Ligne ferroviaire (trains de séj) TER V=100km/h

Annexe :

De l'arrêté n° :

21 JUIN 2022

Du :

La Préfète du Gard

Marie-Françoise LECAILLON



**Annexe 7 à l'arrêté n°**  
**Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passage à niveau**  
**en date du**

Gestionnaire	Code prescription Générale	Prescription générale	Code prescription particulière	Prescription particulière
ASF Direction Régionale Languedoc-Roussillon	PG1ASFDELR	<p>Pour tout franchissement autoroutier par un convoi respectant les caractéristiques de tonnage prescrites dans la cartographie (voir prescriptions particulières), prendre contact avec le service gestionnaire des infrastructures autoroutières</p> <p>Service GMP - <a href="mailto:ASETELR@nrc-autoroutes.com">ASETELR@nrc-autoroutes.com</a>  <a href="http://www.nrc-autoroutes.com">www.nrc-autoroutes.com</a>                      au moins 4 jours ouvrés à l'avance</p>	PP1ASFDELR	Seuls les convois respectant les critères de la 1ère catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés
	PG4ASFDELR	<p>Site convoi ne respecte pas une ou plusieurs des prescriptions générales ou particulières, une demande d'autorisation sera faite à l'adresse suivante :</p> <p>Service GMP - <a href="mailto:ASETELR@nrc-autoroutes.com">ASETELR@nrc-autoroutes.com</a>                      avec un préavis de 6 semaines minimum sur le document type CERFA adapté et fera l'objet d'un avis de passage par ASF</p>	PP2ASFDELR	Seuls les convois respectant les critères de la 2ème catégorie de l'arrêté du 4 mai 2006 (tableaux A à G1 de l'annexe 2) sont autorisés
Département du Gard	PG1CD30	<p>Itinéraire Vaucluse - Hérault et Vaucluse - Bouches-du-Rhône</p> <p>Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir au moins 48 heures à l'avance, du jour précis du passage du convoi, les responsables des unités territoriales de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bagnols-sur-Cèze au 04 66 39 66 39,</li> <li>- Alès au 04 66 54 79 00,</li> <li>- Valvert au 04 66 88 25 80</li> </ul>	PP3ASFDELR PP1CD30 PP2CD30 PP3CD30	<p>Deux convois de 2ème catégorie ne doivent pas se croiser, ou se doubler</p> <p>RD 90 à Beaucaire La RD 90 est limitée à 5,65 m de largeur à Beaucaire</p> <p>RD 999 et RD 6110 de Nîmes à Sommières et limite Hérault interdiction au plus de 4 m de large au pont des Aygalades commune de Villevalle. Au-delà, avis obligatoire et présence des services routiers du Conseil départemental.</p> <p>RD 38 de la RD 6113 au site SITA Interdiction aux convois de plus de 4,80 m de haut</p> <p>RD 904 d'Alès à Saint Ambroix et limite Ardèche Hauteur limitée à 4,10 m à l'entrée de Saint Ambroix sous la voie SNCF. Déviation obligatoire et autorisée par les RD 437, 37 et 51.</p>
	PG2CD30	<p>Emprunt des RD 904</p> <p>Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir au moins 48 heures à l'avance, du jour précis du passage du convoi, les responsables des unités territoriales de Bagnols au 04 66 25 03 65.</p>	PP4CD30	Traversee de l'agglomération de Nîmes 3 ouvrages de franchissement de la RN 106 sont limités à une hauteur de 4,75 m : - Passerelle piétonne Vargnoles
	PG3CD30	<p>Itinéraire de liaison La Grande Motte (ou Lunel) vers Beaucaire via les RD 62, 979, 6313, 6572, 135, 999 et 80 et Alès vers Bagnols sur Cèze via les RD 60 et 06</p> <p>Les convois peuvent circuler sans consultation jusqu'à une largeur de 5 m, une longueur de 25 mètres et une hauteur de 5 m.</p>	PP1NIMES	Traversee de l'agglomération de Nîmes Sur le Boulevard Allende entre le giratoire km Delta et le giratoire Rishon le Zbon, la circulation des transports de marchandises inférieurs à 34 tonnes est autorisée dans les limites de gabariants suivants : - charge à Tasseu inférieure à 12 tonnes - inter-distance entre essieux supérieure à 1,36 m - hauteur inférieure à 5,10 m - longueur inférieure à 30 m
	PGINIMES	<p>Le pétitionnaire est réputé avoir pris connaissance du parcours et s'être assuré de la faisabilité de l'ensemble des manœuvres</p>	PP2NIMES	Traversee de l'agglomération de Nîmes 1 ouvrage de franchissement du boulevard Allende est limité à une hauteur de 5,10 m : - Passerelle piétonne d'Arcole
	PG2NIMES	<p>Le pétitionnaire devra prévenir au moins 48 heures à l'avance le service gestionnaire à l'adresse <a href="mailto:sep@nimes.fr">sep@nimes.fr</a> du jour précis du passage du convoi afin de connaître les contraintes particulières qui pourraient être rencontrées (travaux, restrictions temporaires, etc.)</p>	PP3NIMES	Traversee de l'agglomération de Nîmes RD999 de D135 à D90 (traversee de Jonquières St Vincent) : -TE inf à 72T interdits (suivre D6113 et D15) -TE sup 72T et de moins de 3m de large autorisés sans restriction horaires -TE sup 72T et de plus de 3m de large autorisés uniquement de nuit entre 19h et 06h
Mairie de Nîmes (en attente avis Mairie de Nîmes)	PG3NIMES	<p>La traversée de l'agglomération aura lieu entre 20 heures et 7 heures uniquement</p>	PP1Jonquières	

Annexe :

De l'arrêté n° :

**21 JUIN 2022**

Du :

La Préfète du Gard



Marie-Françoise LECAILLON